

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2018

Présents : MM. Adam, Micat, Taupin, Vandenhecke, Verna, Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Michener, de Saint-Seine, Tartarin

Excusés : M. Roulet, Mme Prieur,

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 01-2018** : Une concession trentenaire a été attribuée à Mme Christiane SORIA au cimetière communal
- **Décision n° 02-2018** : Une concession trentenaire a été attribuée à Mme Christiane CHAPOTOT au cimetière communal
- **Décision n° 03-2018** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 29 rue Rabelais et cadastré section C n° 1361 appartenant aux consorts Baron

N° 2018-28: PROGRAMME DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

1.1 Commande publique – marché public

La commission « marchés publics » de la communauté de communes s'est réunie le 4 juin pour l'analyse des offres reçues en réponse à la consultation pour les travaux de voirie 2018.

Le marché a été attribué à l'entreprise VERNAT TP.

Pour notre commune, le montant du marché est supérieur à l'estimatif :

- estimatif de la tranche ferme : 41 172,60 € T.T.C.
- montant définitif : 44 744,94 € T.T.C.

Les travaux prévus en option ne pourront donc être réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise VERNAT TP pour le programme de voirie 2018 pour un montant de 44 744,94 € T.T.C

N° 2018-29: DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le montant du marché de travaux (44 744, 94 € + 3 097,22 € de maîtrise d'œuvre soit : 47 842,16 €) étant supérieur au montant prévu au budget primitif (42 000 €) une décision modificative au budget est nécessaire.

Le maire propose de réaliser l'ouverture de crédit et le virement de crédit suivant :

Ouverture de crédit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Compte	Montant
Programme de voirie (opération 123)	2151	+ 5 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Compte	Montant
Subvention DETR – Aménagement des logements (opération 155)	1321	+ 5 000 €

Virement de crédit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Compte	Montant
Programme de voirie (opération 123)	2151	+ 900 €
Rénovation de bâtiments (opération 151)	21318	- 900 €

Il avait été prévu au budget une recette de 40 000 € au titre de la DETR pour l'aménagement des logements. La Préfecture a attribué une subvention de 45 000 €.

Par ailleurs, le montant des travaux de ravalement, pose d'une fenêtre et d'une porte à l'hôtel avait été budgété à 13 000 €. Or, le montant réel des travaux s'élève à 10 740 €. Un virement de crédit de 900 € peut donc être effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** la décision modificative au budget principal portant ouverture de crédit et virement de crédit comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

N° 2018-30 : AVENANT AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES DEUX LOGEMENTS SITUÉS AU DESSUS DE LA MAIRIE

1.1 Commande publique – marché public

Dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement des logements, un avenant pour le lot n° 7 Chauffage doit être signé pour le remplacement du module hydraulique existant de la chaudière.

Ce module est ancien et l'entreprise COCHET propose de le remplacer par un module avec 3 vannes (1 pour la mairie et 1 pour chaque logement).

Le montant de l'avenant est de 775,67 € T.T.C.

Le montant du marché initial était de 11 972,40 €. Le coût du marché après avenant sera de 12 748,07 €.

Le maire précise que sur cette opération, un montant de dépenses de 157 000 € (BP 2017 +2018) a été prévu alors que le montant des travaux est de 150 000 € (avant avenant).

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché d'aménagement des deux logements avec l'entreprise COCHET pour un montant de 775,67 € T.T.C.

**N° 2018-31 : RECENSEMENT DE LA POPULATION :
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT
D'UN AGENT RECENSEUR**

4.2 Fonction publique – personnel contractuel

Dans le cadre du recensement de la population, un coordonnateur doit être désigné (interlocuteur de l'INSEE et de l'avancement de la collecte).

Le maire précise que Mme Lucie FÉTIVEAU, secrétaire, sera coordonnateur.

Par ailleurs, deux agents recenseurs sont nécessaires pour réaliser le recensement.

Mme Sabrina BAHUREL, agent d'accueil sera agent recenseur.

Le conseil municipal doit donc autoriser le maire à recruter un autre agent.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

- **Précise** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.
- **Autorise** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019.
- **Décide** de fixer la rémunération à l'indice majoré 325 au prorata du nombre d'heures effectuées.

N° 2018-32 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE RABELAIS

8.4 Aménagement du territoire

Un projet d'enfouissement des réseaux (électrique, télécommunication, éclairage public) avait été chiffré par le SIEIL en 2016. Ce projet est conditionné par la réalisation du remplacement du réseau d'eau potable par la communauté de communes.

Afin de permettre au SIEIL de programmer les travaux en 2019, le projet doit être validé par le conseil municipal.

Les montants estimatifs des travaux sont les suivants :

	Montant des travaux	Montant à charge pour la commune
Effacement du réseau de distribution électrique	56 289,73	5 628,97
Effacement du réseau de télécommunication	28 895,09	23 301,53
Effacement du réseau d'éclairage public	17 775,75	7 110,30
TOTAL	85 401,07	36 040,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet d'effacement du réseau de distribution électrique de la rue Rabelais pour un montant estimatif de 5 628,97 € H.T.
- **Accepte** le projet d'effacement du réseau de télécommunication de la rue Rabelais pour un montant estimatif de 23 301,53 € H.T
- **Accepte** le projet d'effacement du réseau d'éclairage public de la rue Rabelais pour un montant estimatif de 7 110,30 € H.T.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2018-33: PROGRAMME DE CURAGE DE FOSSÉS

1.2 Commande publique – marché public

Des devis ont été demandés aux entreprises BOUTIN, VILLAUME, et MOREAU pour des travaux de curage de fossés à La Brosse, Le Chêne vert, et Cosnier.

Deux devis ont été reçus :

- MOREAU TERRASSEMENT : 12 406,20 € H.T.
- BOUTIN : 8 520,00 € H.T .

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise BOUTIN pour un montant de 8 520,00 € H.T. pour la réalisation des travaux d'entretien des fossés.

Questions diverses :

Présentation du contrat local de santé

Laetitia Chéreau, chef de projet santé à la communauté de communes Loches Sud Touraine a présenté le nouveau contrat local de santé (2019-2021). Le CLS concerne tous les habitants et tous les professionnels.

Il comporte 5 thématiques prioritaires :

- L'installation des professionnels de santé
- La famille et le lien social
- La communication
- Les activités physiques et culturelles
- L'accès aux soins et à la prévention

Des actions spécifiques sont envisagées sur la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin :

- Randonnée avec opération ramassage des déchets
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour tenir une conférence ou un spectacle (conférence gesticulée collective)
- Rencontre avec un animateur de la maison des adolescents et le CMJ

Concernant la fiche Activités physiques et culturelles : des dispositifs doivent être mis en place pour faciliter l'accès à une licence sportive (coût souvent élevé pour les familles).

Syndicat scolaire

Présentation de la nouvelle répartition des élèves dans le RPI :

Bossée		La Chapelle-Blanche-Saint-Martin					Bourman			
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
4	10	8	5	11	11	14	12	12	12	99

Le maire explique que plusieurs réunions d'information ont été effectuées avec les parents d'élèves afin d'échanger à propos de cette nouvelle répartition.

Accessibilité des vestiaires

M. Bassez du CAUE a réalisé une pré-étude concernant la mise en accessibilité des vestiaires du football.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- aménagement d'un sanitaire PMR et d'une rampe d'accès
- aménagement des abords du vestiaire (1 place de stationnement PMR, remplacement des grilles métalliques, aménagement d'un cheminement carrossable).

Le montant des travaux est estimé à 13 000 € T.T.C (montant prévu au budget primitif 2018).

La commission des bâtiments suivra ce chantier.

Démarrage de l'opération prévue en septembre.

Fête du 14 juillet

Le départ de la retraite aux flambeaux aura lieu dans la cour de l'école (passage dans le parc pour rejoindre le stade).

Aménagement du centre-bourg

Le maire donne lecture du courrier de M. et Mme Michaud concernant les nuisances causées par la création des plateaux surélevés. Après discussion, aucune solution technique n'est possible pour réduire ces nuisances sonores. Les plateaux permettent de répondre à l'obligation d'accessibilité des ERP et de la voirie.

Concert Quatuor Les Ailes

Un concert aura lieu à l'église le samedi 22 septembre 2018 à 15 h 30 avec le quatuor « Les Ailes »

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées :

- le mardi 24 juillet 2018 à 20h30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 26 juin 2018

	Délibérations
2018-28	Programme de voirie 2018 – autorisation de signature du marché
2018-29	Décision modificative n°1 – budget principal
2018-30	Avenant au marché d'aménagement des deux logements
2018-31	Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur
2018-32	Enfouissement des réseaux de la rue Rabelais
2018-33	Programme de curage des fossés

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2018

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	Absente
Roulet Lionel	Absent
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	